



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Jeudi 30 mars 2023

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Badi FADDOUL

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Dominique DOLMARE

Yann NANETTE
(Procuration à A. SOREZE)

Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)

Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
(Proc. à T GALVANI)

Jean-Charles SAGET

Evelyne DEMOCRITE
(Proc. à J. BANGOU)

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

RF
Guadeloupe

12/ 30 mars 2023

APPROBATION DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant le fait que le procès-verbal de la séance du 10 février 2022, était joint à la convocation du conseil municipal du 24 mars 2023,

Considérant les remarques et observations des membres de l'assemblée, notamment par rapport aux délais de transmission,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés et six (6) abstentions :

**M. Jacques BANGOU, Mme Sandra ENJARIC, Mme Evelyne DEMOCRITE,
Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA, M. Loïc MARTOL**

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 février 2022, est approuvé.

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 30
Le Maire,

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
971-219711207-AU_005_2023-AU